Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0063-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO A L'ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU TECHNOSITE ALTEA (ADETA)

N° BC_2026_0063

Séance du : 2 juin 2026
Convocation du : 26 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Cristian GUERET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Jean COMBETTE, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

***

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Vu les statuts de l'Association Des Entreprises du Technosite Altea (ADETA), à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de l'association ADETA, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à son assemblée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée de l'Association Des Entreprises du Technosite Altea (ADETA) comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernard BOCCARD	Denis MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0063-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.